



**Agrément donné à la dénomination « villa Exelmans » pour la voie privée identifiée par l'indicatif C/16 et son extension à la parcelle cadastrée 16-AQ-79, commençant 66 boulevard Exelmans et finissant en impasse à Paris (16<sup>e</sup>).**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant la demande d'agrément concernant l'attribution de la dénomination « villa Exelmans » à l'emprise formée de la voie privée identifiée par l'indicatif C/16, cadastrée 16-AQ-76, et de la parcelle cadastrée 16-AQ-79, en date du 9 juin 2023, formulée au nom de leurs propriétaires ;

Considérant l'accord écrit des propriétaires des parcelles 16-AQ-7, 16-AQ-9, 16-AQ-14, 16-AQ-77 et 16-AQ-78, desservies par l'emprise mentionnée ci-dessus, ou de leurs représentants déclarés, en date des 12 octobre 2023 et 7 mai 2024 ;

Considérant que la dénomination « villa Exelmans » est un nom d'usage de la voie C/16, visible notamment dans un acte notarié et sur des plans de quartier ;

Considérant la caractéristique de « villa » de la voie et la proximité du boulevard Exelmans sur lequel elle débouche ;

Considérant que l'agrément de la dénomination « villa Exelmans » permettrait aux immeubles riverains de bénéficier d'un changement d'adresse officiel et qu'il ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le plan de dénomination de référence « Exelmans.mxd » établi en novembre 2023 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme,

DÉCIDE :

Article premier : La dénomination « villa Exelmans » est agréée pour la voie privée identifiée par l'indicatif C/16 et son extension à la parcelle cadastrée 16-AQ-79, commençant 66 boulevard Exelmans et finissant en impasse à Paris (16<sup>e</sup>), telle qu'elle figure sous trame bleue au plan annexé à la présente décision.

Article 2 : Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et dont copie sera adressée :

- aux propriétaires des parcelles cadastrées 16-AQ-76, 16-AQ-79, 16-AQ-7, 16-AQ-9, 16-AQ-14, 16-AQ-77 et 16-AQ-78 ou à leurs représentants déclarés ;
- au pôle topographique et de gestion cadastrale – Direction régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 25 novembre 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO